

Le risque biologique



Qu'est-ce qu'une chaîne de transmission ?

De quoi s'agit-il ?

Ensemble de risques (infectieux, immuno allergiques, toxiques, cancérigènes), à l'origine de pathologies ayant pour causes des agents biologiques pathogènes, présents en milieu de travail, et agissant de façon néfaste sur la santé des salariés.

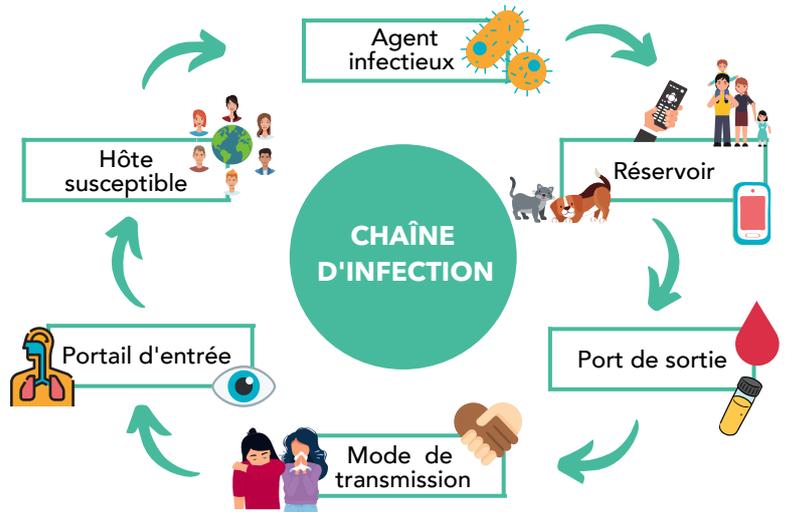
LES DIFFÉRENTS AGENTS BIOLOGIQUES

Bactérie Virus Champignon Parasite



Qui est concerné ?

Notion de chaîne de transmission



Travail au contact d'humains ou de produits d'origine humaine	<ul style="list-style-type: none"> •Personnel soignant, techniciens de laboratoire de biologie •Aides à domicile •Métiers de la petite enfance •Thanatopracteurs
Travail au contact d'animaux ou de leurs produits	<ul style="list-style-type: none"> •Éleveurs, vétérinaires, personnel des abattoirs ou des centres d'équarrissage... •Personnel d'animaleries, animateurs en centre de loisirs... •Gardes-chasses, animaliers en parc zoologique, travailleurs en forêt
Travail en industrie agroalimentaire	<ul style="list-style-type: none"> •Affineurs de fromage •Employés en fabrication de saucissons •Producteurs de levures alimentaires...
Traitement et élimination des déchets	<ul style="list-style-type: none"> •Ripeurs ou éboueurs, personnel des centres de tri de déchets ménagers •Personnel de centre de compostage •Egoutiers, travailleurs en station d'épuration
Entretien et maintenance	<ul style="list-style-type: none"> •Personnel de nettoyage dans tous les secteurs d'activité •Employés de maintenance (maintenance d'automates de laboratoires, entretien de gaines de ventilation...)
Travail en industrie pharmaceutique	<ul style="list-style-type: none"> •Personnel de laboratoire de recherche (biologie, biotechnologie...) •Personnel de l'industrie pharmaceutique (production de vaccins, d'antibiotiques...)

Vaccination obligatoire

Certaines professions présentent règlementairement des vaccinations obligatoires à la charge de l'employeur.



Scannez le QR Code pour accéder au calendrier vaccinal



UNE QUESTION ?

Contactez nos professionnels de santé au travail ou informez-vous sur notre site www.aismt13.fr